

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21/03/2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars, à 11h00,
Le conseil municipal de la commune de VALIGNAT
régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de
réunion.

Date d'envoi de la convocation le 16/03/26

Présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
BLAES Magalli, BIDET Clément, CHASSIN Yves,
ECHAUBARD Laurent, LARONDE Françoise, SASTRE
GARAU Danielle.

Absents excusés : CHESSERET Didier,

Procuration : CHESSERET Didier à BLAES Magalli

Secrétaire de séance : BIDET Clément

Ouverture de la séance 11H00

Approbation de PV du 06/03/25 à l'unanimité.

DELIBERATION : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal de la commune de
Valignat, proclamés par le bureau électoral à la suite
des opérations de vote du 15 mars 2026 se sont
réunis dans la salle polyvalente de la mairie sur
convocation qui leur a été adressée par le maire,
conformément aux articles L2121-7, L2121-10, L2121-
11 et L 2122-8 du code général des collectivités
territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme
BLAES Magalli, Maire. Après appel nominal, lecture a
été donnée des résultats constatés aux PV des
élections et ont été installés :

- Mmes BLAES Magalli, LOURDIN Françoise,
SASTRE GARAU Danielle,
- Mrs BIDET Clément, CHASSIN Yves,
CHESSERET Didier, ECHAUBARD Laurent.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme SASTRE GARAU Danielle, doyenne des
membres du conseil a pris ensuite la présidence.

La Charte de l'élus local est lue aux Conseil.

DELIBERATION : ELECTIONS DU MAIRE

Mme SASTRE GARAU Danielle, doyenne de
l'assemblée prend la présidence et fait référence aux
articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général
des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque
commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus
parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints
sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres
...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints
sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il
ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé
à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la
majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus
âgé est déclaré élu».

Danielle SASTRE GARAU demande alors s'il y a des
candidats.

Magalli BLAES présente sa candidature au nom du
groupe «Valignat Ensemble ».

Le vote a lieu à bulletin secret et pour être élu au 1^{er}
tour, la personne devra obtenir une majorité absolue
soit 4 voix minimum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom,
dépose son bulletin de vote et sous enveloppe dans
l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Nombre de suffrage exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Magalli BLAES a obtenu : 7 voix, elle a obtenu la
majorité légale et a été proclamé Maire et a été
immédiatement installé et prend la présidence.

DELIBERATION : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement de dépenses et
marchés de travaux, de fournitures et de services qui
peuvent être passés sans formalités préalables en
raison de leur montant, dans la limite de 2000 €,
lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un
montant maximum autorisé de 5000 € ;

- de décider de la conclusion et de la révision du
louage de choses pour une durée n'excédant pas
douze ans ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies
comptables nécessaires au fonctionnement des
services municipaux ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de
conditions ni de charges ;

- d'intenter au nom de la commune, les actions en
justice ou de défendre la commune dans les
actions intentées contre elle, et de régler les frais et
honoraires des avocats, notaires, avoués des huissiers
de justice et experts, dans la limite de 3000 € ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que
d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des
concessions dans le cimetière communal ;

- de demander à tout organisme financeur, dans la
limite de dépenses de 10 000 € HT, l'attribution de
subventions ; au-delà les membres du Conseil
Municipal voteront systématiquement une
délibération ;

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général
des Collectivités Territoriales, les compétences
déléguées par le conseil municipal pourront faire
l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas
d'empêchement du maire.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre
d'adjoints relève de la compétence du Conseil
municipal.

Selon la loi, le Conseil municipal détermine librement
le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder
30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif
maximum de 2 adjoints.

Il est proposé de porter à 2 le nombre de postes
d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 7 voix pour (unanimité), de fixer à 2 postes le nombre d'adjoints au Maire.

DELIBERATION : ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des deux Adjointes au Maire.

Une liste de candidats :

Sont candidats : Mme Danielle SASTRE GARAU, Mr Yves CHASSIN

Les membres du conseil municipal, à l'appel de leur nom, ont remis par bulletin secret, sur papier blanc et sous enveloppe leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7 pour la liste de candidats

Nombre de suffrage exprimés : 7 pour cette liste de candidats,

Sont élus : Mme Danielle SASTRE GARAU 1^{ère}

Adjoint, Mr Yves CHASSIN 2^{ème} Adjoint.

DELIBERATION : VERSEMENT DES INDEMNITES DES ELUS

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Considérant que l'Etat a souhaité une augmentation des taux maximum de l'indice brut 1027 afin que les élus puissent bénéficier d'une meilleure indemnité de fonction ;

Les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions des élus (dans les limites fixées pour les communes de moins de 500 habitants) sont proposées comme suit :

- pour le maire 28.1 % de l'indice brut 1027 soit

une indemnité brute mensuelle de 1155.06 €

- pour les adjoints 10.89% du même indice

(6.99 et 3.9 %) soit une indemnité brute mensuelle de

287.33 € pour le 1^{er} Adjoint et 160.31 € pour le 2^{ème}.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65311 du budget prévisionnel communal.

Après un vote à l'unanimité des membres du conseil, ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 22 mars 2026 sur le bulletin d'avril 2026.

DELIBERATION : NOMINATION DES CORRESPONDANTS

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il convient de nommer divers correspondants

Après vote à l'unanimité, ont été élus

Didier CHESSERET: correspondant défense

Laurent ECHAUBARD: correspondant sécurité et PCS

DELIBERATION : DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est intégrée dans le périmètre de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne depuis sa création en 2017 et qu'il convient de procéder à l'élection à scrutin secret de 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Sont candidats : Magalli BLAES

Danielle SASTRE GARAU

Après vote à l'unanimité, Magalli BLAES et Danielle SASTRE GARAU sont élus respectivement titulaire et suppléant.

DELIBERATION : DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de nommer des délégués aux différents commissions communales.

Pour la commission des finances qui sera obligatoirement présidée par le Maire,

Il propose que tous les membres du Conseil Municipal soient délégués à cette commission pour réfléchir sur les dépenses, les demandes de subventions, le budget, les éventuels emprunts ou ligne de trésorerie. Ils sont élus avec 7 voix pour, par l'ensemble du conseil.

Pour la Commission Travaux-Voirie-Espaces verts qui sera obligatoirement présidée par le Maire.

Les délégués candidats sont :

Didier CHESSERET

Yves CHASSIN

Clément BIDET

Ils sont élus à l'unanimité, par l'ensemble du conseil.

CCID Commission Communale des Impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissionnaires (communes de 2000 habitants ou moins) ;

Vu qu'à chaque élection municipale, il convient de désigner une nouvelle commission ;

Vu que pour permettre cette désignation, le Conseil municipal doit dresser une liste de 24 contribuables pour les communes jusqu'à 2000 habitants ;

Il propose les personnes suivantes :

Membres titulaires : Mme BOURDILLON Magalli, M LAEDERICH Pierre, M MAILLARD Antoine, M CHASSIN Yves, M LARONDE Philippe, Mme SASTRE GARAU Danielle, M WAGNER Hervé, Mme BIDET Pauline, M CHALEIL Laurent, Mme RIBOTTET Maryse, M BLAES Loïc, M GODEAU Gérard.

Membres suppléants : Mme MARINIER Elodie, M BIDET Clément, M SASTRE GARAU Daniel, M CHESSERET Didier, M LARONDE Mathieu, Mme WEISS Corinne, Mme LARONDE Françoise, M COULAUDOUX Kevin, M RIBOTTET Robert, M KOWAL Eric, Mme HUBO Jeannine, Mme COURTOIS Christiane.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote 7 voix pour la nomination de ces membres à la CCID.

DELIBERATION : DELEGUES AUX COMMISSIONS EXTERIEURES ET SYNDICATS

Madame le Maire indique qu'il convient de nommer parmi l'assemblée un délégué d'administration du Centre Social « Viva Sioule » d'Ebreuil.

Danielle SASTRE GARAU est proposée pour représenter la commune.

Après vote de 7 voix pour, elle est élue déléguée au conseil d'administration du Centre Social d'Ebreuil.

SICTOM

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICTOM.

Conformément à l'article L52-12 .7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués (un titulaire et un suppléant)

Après proposition de 2 candidats, sont désignés
- Yves CHASSIN comme titulaire avec 7 voix pour
- Clément BIDET comme suppléant avec 7 voix pour
pour représenter notre commune au comité syndical.

SIVOM

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM SIOULE ET BOUBLE
Conformément à l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour représenter notre commune au comité syndical.

Sont proposés :
Magalli BLAES et Yves CHASSIN comme délégués titulaires
Danielle DASTRE GARAU et Françoise LARONDE comme suppléants
Après un vote à l'unanimité sont élus :
Titulaires : Magalli BLAES et Yves CHASSIN
Suppléants : Danielle SASTRE GARAU et Françoise LARONDE

SDE 03

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03 Syndicat Départemental d'Energie.
Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles),
Des délégués seront ensuite élus au sein du comité syndical restreint du SDE 03, à raison d'un titulaire et 1 suppléant par tranche de 8000 habitants, représentés par un collège électoral des communes.
Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent.
Conformément aux articles L 5212-6, L 5211-7, L 5212-7 le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus avec vote à l'unanimité :
Titulaire : Yves CHASSIN
Suppléant : Didier CHESSERET

SISS

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SISS de Bellenaves.
Conformément à l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 suppléants représentant la commune au comité syndical
sont candidats :
Magalli BLAES et Danielle SASTRE GARAU comme titulaires
Didier CHESSERET et Laurent ECHAUBARD comme suppléants
Ces personnes sont élus après vote, pour à l'unanimité

ATDA

Madame le Maire rappelle qu'il convient de désigner un nouveau représentant pour la commune afin qu'il puisse siéger lors de l'assemblée générale de l'Agence

Technique Départementale de l'Allier : Allier Bourbonnais Territoire.
Le conseil, à l'unanimité décide de nommer Yves CHASSIN..

DELIBERATION : DESIGNIATION D'UN CONSEILLER REFERENT AU PICS

Conformément à l'article L 731-4 du code de la sécurité intérieure, un plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est obligatoire pour chaque EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS. La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule-Limagne est donc tenue d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde.
Pour répondre à cette obligation la Communauté de Communes s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un PICS par délibération le 30 septembre 2024, en partenariat avec le SDIS 03.
La réalisation du PICS ne sera possible que si toutes les communes sont dotées d'un plan à jour. Le SDIS 03 nous accompagnera.

Il convient donc pour chaque commune de désigner un élu référent afin de mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à désigner : Laurent ECHAUBARD
Vote : POUR à l'unanimité.

DELIBERATION : PROLONGEMENT DE LA TRANCHEE ALLEE SAINT MICHEL

Madame le Maire propose de prolonger la tranchée qui sera faite par l'entreprise Faure, jusqu'à chez Mr BLAES Loïc à ses frais, pour qu'il puisse faire son raccordement d'assainissement individuel.

Mme BLAES Magalli, membre de sa famille se retire de la salle pour ne pas prendre part au vote
Après délibération, le Conseil Municipal de Valignat se prononce : POUR à l'unanimité.

Infos diverses :

- Comme le Budget 2026 de la commune doit être voté avant le 30 avril, le CM pour le vote du budget se tiendra le 17 avril à 19h00

Le conseil municipal est levé à 12h30.

Le secrétaire de séance
Clément BIDET